



Règlement intérieur pour les expositions photographiques en numérique

Article 1 : *Le jour de l'accrochage, seules les photos qui auront un titre seront acceptées, Les titres peuvent être envoyés soit par courrier électronique soit sur une feuille aux responsables de l'exposition. Dernier délai : une semaine avant l'accrochage.*

Article 2 : *Chaque photographe ne pourra exposer qu'un maximum de 3 photos par thème, et plus si la disponibilité des cadres est suffisante.*

Article 3 : *Chaque photographe devra exposer ses tirages en 20 x 30 à 300 ppp ou dans d'autres formats s'il a ses propres (passe-partout) tout en respectant les formats du cadre écrit dans l'article 4.*

Article 4 : Impératif: *les cadres seront au format 30 x 40 en alu noirs.*

Article 5 : *Le club n'acceptera plus de cadres autres que le format 30 x 40 alu noirs*

Article 6 : *Le club expose sur des « passe-partout » noir et n'acceptera pas d'autre couleurs.*

Article 7 : *Les (passe-partout) sont fournis par le club (quantité : 50 noirs) les 15 manquants seront fournis par des adhérents possédant ce type de passe partout.*

Article 8 : *Les exposants seront présents à la fin de l'accrochage afin de modifier et de rectifier certaines erreurs. (étiquettes, position du cadre). S'ils ne sont pas présents avant l'ouverture au public, il ne sera plus possible d'enlever le ou les cadres jusqu'à la fin de l'exposition.*

Article 9 : *Le club ne sera pas responsable des pertes ou des casses de cadres personnels ou des photos des exposants absents lors du décrochage.*

Article 10 : *L'exposition ne dépassera pas la centaine de photos, les personnes absentes tout le long de la saison, ne seront pas prioritaires pour exposer.*

Article 11 : *toutes personnes qui ne respecteront pas le règlement, ne seront plus admis aux expos.*

Les responsables du club

Fait le 11 septembre 2013